

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## COMMUNE DE HIÈRES-SUR-AMBY

**Demande d'enregistrement présentée par la société :**  
**J.CARREL SA**

**NATURE DU PROJET :** Construction d'une station d'épuration autonome privée pour une industrie de découpe et de transformation de viandes et produits de charcuterie

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** 1 chemin du port de la Bruine – 38118 – Hières-sur-Amby

**DURÉE DE LA CONSULTATION :** 4 semaines

**DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :** 5 septembre 2022 à 10h00

**DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :** 4 octobre 2022 à 18h00

**CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :**

- en mairie de Hières-sur-Amby aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
Mercredi	fermée	fermée
Jeudi	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
Vendredi	10h00 - 12h00	15h00 - 17h00

- <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Consultation-du-public/Consultation-du-Public-ICPE-2022>

**OBSERVATIONS :** Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Hières-sur-Amby,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Isère. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.